

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 223 pris en Conseil d'administration, arrêtant le budget du service local pour l'exercice 1940.

n° 223

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 9 mars 1940
Numéro JO n° 520 du 31/03/1940	Date du numéro 31 mars 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 69 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le budget du service local pour l'exercice 1940 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente-deux millions quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cents francs (32.485.800 francs) dans la séance du Conseil d'administration du 30 novembre 1939: Vu les télégrammes du Ministre des colonies n°° 69 et 73 en date des 24 et 25 février 1940 prescrivant certaines mesures propres à alléger les charges de ce budget : Vu la nécessité de procéder à une revision des prévisions inscrites aux recettes qu'aux dépenses de ce budget, ensemble les modifications qui y ont été apportées: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 9 mars 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget du service local pour l'exercice 1940 est arrêté à la somme totale de vingt-neuf millions cent trente. huit mille huit cents francs (29.158.800 fr). et les différents chapitres de recettes et de dépenses ordinaires et extraordinaires de ce budget aux chiffres suivants

SECTION I. Recettes ordinaires. Chap. I. Impôts perçus sur rôles.....730.800 » II. Contributions perçues sur liquidation.....18.758.000 » III. Produits des exploitations industrielles.....1.512.000 » IV. Produits perçus sur ordres de recettes.....1.213.000 » V. Prélèvements ordinaires sur la caisse de réserve ...» VI. Recettes des exercices antérieurs.....425.000» VII. Recettes d'ordre.....» TOTAUX des recettes ordinaires.....22.638.800 »

SECTION II. Recettes extraordinaires, VIII. — Recettes diverses. IX. — Prélèvements sur la Caisse de réserve,.....6.500.000 » TOTAUX des recettes extraordinaires....6.500.000 » TOTAUX GÉNÉRAUX des recettes29.138.800 »

SECTION I. Dépenses ordinaires, I. — Dettes exigibles.....4.280.290 » II. — Gouvernement (personnel).....671.845 » III. — Gouvernement (matériel).....295.920 » IV. — Services d'administration générale (personnel).....2.907.925 » V. — Services d'administration générale (matériel).....289.970 » VI. — Services financiers (personnel).....1.811.740 » VII. — Services financiers (matériel).....176.100 » VIII. — Dépenses des exploitations industrielles (personnel)..2.011.945 » IX. — Dépenses des exploitations industrielles (main-d'œuvre)..446.880 » A. — Dépenses des exploitations industrielles (matériel)....4.669.700 » XI. — Services d'intérêt social et économique (personnel)....1.683.330 » XII. — Services d'intérêt social et économique (matériel)1.480.695 » XIII. — Services d'intérêt social et économique (personnel).....71.600 » XIV. — Services d'intérêt social et économique (matériel)...1.332.600 » XV. — Fonds secrets300.000 » XVI. — Dépenses imprévues.208.260 » XVII. — Dépenses

d'ordre.....» TOTAUX des dépenses ordinaires....22.638.800 » chap. SECTION II. Dépenses extraordinaires, XVIII. —
Dépenses extraordinaires.....6.500.000 » TOTAUX des dépenses extraordinaires.....6.500.000 » TOTAUX GÉNÉRAUX des
dépenses.....29.138.800 » Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et publié au Journal officiel
de la colonie,

Hubert DESCHAMPS.